



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
21 mars 2013
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Quatrième session

Vienne, 27-31 mai 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La prestation d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention des Nations Unies contre la corruption ("la Convention"). Au moment où l'on étudie l'action à mener au niveau mondial en la matière, il importe de garder à l'esprit les articles 60 et 62 du chapitre VI (Assistance technique et échange d'informations) de la Convention.

2. La présente note donne un aperçu actualisé des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés depuis la rédaction du document CAC/COSP/IRG/2012/3 en vue de la troisième session du Groupe d'examen de l'application. Elle décrit les activités réalisées depuis avril 2012, ainsi que les activités que l'ONUDC prévoit d'entreprendre dans le futur au titre de l'assistance technique, en tenant compte de l'importance qu'il y a à adopter une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays, réaffirmée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans ses résolutions 3/4 et 4/1 et par le Groupe d'examen de l'application à sa troisième session. Les autres activités d'assistance relatives à la prévention et au recouvrement d'avoirs devraient être examinées pour la plus grande part dans le cadre des Groupes de travail compétents de la Conférence.

* CAC/COSP/IRG/2013/1.



3. Comme cela avait été fait dans la résolution 4/1 de la Conférence des États parties, le Groupe a prié de nouveau l'ONU DC de continuer de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention au regard des domaines prioritaires cernés par suite du mécanisme d'examen, notamment en mettant à disposition des compétences d'experts sur l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités et, le cas échéant, dans le cadre de ses programmes régionaux, à l'aide de tous ses outils d'assistance technique, et en tenant compte de l'approche à trois niveaux (mondial, régional et national) qui a été instituée.

II. Assistance technique fournie

A. Aide à l'identification des besoins d'assistance technique

4. On trouvera dans le document CAC/COSP/IRG/2013/4 des éléments d'information sur l'assistance prodiguée par l'ONU DC à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application, notamment par la formation d'experts et de points de contact gouvernementaux et par l'aide ponctuelle fournie à des pays pour la réalisation de leur auto-évaluation.

5. Outre le processus d'examen formel, des travaux d'analyse des lacunes législatives ont aussi été engagés à la demande d'États parties à la Convention souhaitant se préparer aux examens à venir ou définir leurs besoins en matière d'assistance technique. C'est dans ce cadre que l'ONU DC a apporté une assistance au Botswana, au Cambodge, aux Comores, à l'Équateur, à l'Éthiopie et à la République-Unie de Tanzanie. Ces analyses exhaustives ont permis aux États de recenser les domaines dans lesquels leur législation en vigueur peut être améliorée pour appliquer plus efficacement la Convention. D'autres demandes ont également été reçues du Bélarus, des Îles Salomon, du Lesotho et du Népal pour lesquelles les travaux démarreront en 2013.

6. Des analyses des lacunes visant à évaluer les capacités des organismes/institutions de rang national chargés de la prévention, de la sensibilisation, de la détection et des poursuites concernant la corruption (en particulier des organismes de lutte contre la corruption) ont aussi été effectuées au Botswana, en Éthiopie, au Panama, en République-Unie de Tanzanie et au Sud-Soudan.

B. Assistance technique fournie par l'ONU DC dans le domaine législatif et dans le domaine du renforcement des capacités

1. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

7. L'ONU DC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de mettre au point des outils visant l'ensemble des dispositions de la Convention pour répondre aux demandes croissantes des États Membres. L'assistance fournie concerne donc les aspects visés aux chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, actuellement à l'examen, mais aussi les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

8. Une assistance a été fournie dans le cadre du Programme thématique intitulé “Action contre la corruption, la fraude économique et la criminalité liée à l’identité (2012-2015)” par le biais de plusieurs projets d’envergure mondiale administrés depuis le siège de l’ONUDC dont les projets “Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption”, “Action commune en vue d’un régime mondial contre la corruption”, “Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics” et “Moyens d’inciter les entreprises à favoriser l’intégrité et la coopération conformément à la Convention”, le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, le Programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention contre la corruption et l’Initiative pour le recouvrement des avoirs volés.

9. Une part essentielle de l’assistance technique de l’ONUDC est fournie par le biais du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption qui a été lancé à nouveau en 2011 lorsqu’un conseiller national a été affecté en République démocratique du Congo et que d’autres conseillers dotés de responsabilités régionales l’ont été à Bangkok (pour l’Asie du Sud-Est), au Kenya (pour l’Afrique de l’Est et l’Afrique australe) et au Panama (pour l’Amérique centrale). Ces conseillers ont permis le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des régions pour faciliter la fourniture, sur place, d’orientations et de conseils aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions en vue de progresser dans l’application de la Convention contre la corruption. Ils ont aussi participé à de nombreuses activités de lutte contre la corruption, d’ateliers de formation et de conférences organisées par d’autres fournisseurs d’assistance technique. Si la prestation d’assistance technique par le biais de ce programme en Amérique centrale et en République démocratique du Congo a cessé faute de ressources financières, de nouveaux conseillers régionaux seront postés en 2013 au Caire (pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord), à Dakar (pour l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique centrale), à Suva (pour la région du Pacifique), à New Delhi (pour l’Asie du Sud) et à Vienne (pour les petits États insulaires en développement) et des conseillers nationaux seront affectés au Sud-Soudan et au Mozambique.

10. Le réseau de bureaux extérieurs de l’ONUDC a aussi commencé ou continué de mettre en œuvre des projets de lutte contre la corruption détaillés et d’envergure dans certains pays, dont par exemple l’Afghanistan, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l’Égypte, l’Indonésie, l’Iraq et le Nigéria.

11. Les activités d’assistance technique que l’ONUDC mène en rapport avec la Convention, ainsi qu’une grande partie des experts chargés de fournir cette assistance, sont financées par des contributions extrabudgétaires. Les pays donateurs fournissent une aide en constante augmentation, signe qu’ils sont de plus en plus confiants dans la bonne exécution des programmes. Entre janvier 2010 et le 15 mars 2013, des contributions volontaires à hauteur de quelque 21,5 millions de dollars des États-Unis ont été mises à la disposition du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des activités d’assistance technique gérées par le siège de l’ONUDC dans le domaine de la lutte contre la corruption. Des contributions ont été notamment reçues des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d’Amérique, Fédération du Russie, France, Japon, Luxembourg, Maroc, Norvège, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Suède. Le Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Comité international olympique (CIO) et Siemens ont également versé des contributions. Ces chiffres ne comprennent pas les contributions mises à la disposition des bureaux extérieurs de l'ONUSDC pour financer la mise en œuvre de programmes dans les pays, dont certaines sont très conséquentes. Ils ne comprennent pas non plus les contributions allouées au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application.

2. Aide à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

12. Sur les cinq pays qui ont ratifié la Convention depuis avril 2012, quatre ont été aidés par l'ONUSDC à leur demande pendant le processus préalable à la ratification. Pour être plus précis, un atelier sur l'assistance normative et technique destinée à faciliter la ratification de la Convention a été organisé à l'intention du Gouvernement du Myanmar. Les travaux de promotion menés conjointement par l'ONUSDC et le PNUD dans le Pacifique (en particulier le séminaire régional sur les étapes préalables à la ratification organisé au Samoa en 2010) ont aussi porté leurs fruits, comme en atteste la ratification de la Convention par Nauru. Par ailleurs, l'ONUSDC a engagé des travaux de promotion qui ont conduit aux ratifications du Swaziland et des Comores.

3. Assistance à l'activité législative en vue de l'incorporation des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans la législation nationale

13. Beaucoup de pays ont déjà adopté une législation contre la corruption conforme à la Convention, mais l'ONUSDC a continué de recevoir des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation nationale en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption.

14. Une aide à l'élaboration de textes de loi et des conseils juridiques ont été fournis à 11 États souhaitant adopter ou modifier une législation intérieure pour appliquer la Convention, à savoir la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Kenya, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la Somalie, le Sud-Soudan et la Thaïlande. Cette assistance a servi à renforcer la capacité des États à élaborer et faire appliquer des lois et à veiller à ce que les nouveaux textes soient établis conformément aux exigences de la Convention. Alors que la plupart des textes législatifs visaient la corruption de manière globale, plusieurs lois portaient sur des aspects particuliers comme la déclaration d'avoirs, le blanchiment d'argent, la corruption d'agents publics nationaux, l'entraide judiciaire, l'accès à l'information, la protection des témoins et la responsabilité des entreprises. Dans plusieurs cas, des exemples et des bonnes pratiques émanant d'autres États ont été communiqués aux autorités.

15. En Bolivie (État plurinational de), par exemple, l'ONUSDC a aidé le Ministère de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption à renforcer le cadre juridique national en vue de l'application de la Convention, en particulier la législation et les politiques relatives à la protection des témoins conformément aux normes internationales, en tenant compte des besoins définis dans le cadre du programme pilote d'examen au titre de la Convention, mais aussi d'autres textes législatifs comme la loi sur la transparence.

4. Aide au renforcement du cadre institutionnel et politique nationale en vue d'une action préventive et d'une lutte efficaces contre la corruption

16. L'ONUSDC a apporté une aide très diverse aux États Membres pour qu'ils améliorent leur capacité en matière de prévention, de détection, d'enquêtes et de poursuites concernant la corruption.

17. Des stratégies nationales de lutte contre la corruption ont été établies au Brésil et en Égypte avec l'aide de l'ONUSDC par le biais de projets nationaux spécifiques, ainsi qu'en Géorgie de manière ponctuelle.

18. Une aide a été fournie en vue de l'établissement et du renforcement des cadres, structures, politiques, processus et procédures institutionnels afin de prévenir et de combattre efficacement la corruption, y compris au sein des institutions, en Bolivie (État plurinational de), en Tunisie et en Égypte, et par le biais de séminaires régionaux, en Asie de l'Est et en Asie centrale, l'accent étant mis en particulier sur la déclaration d'avoirs et les systèmes de divulgation de l'information financière ainsi que sur les politiques en matière de conflits d'intérêts.

19. L'ONUSDC a aussi aidé les institutions pertinentes à renforcer leurs capacités en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites pour prévenir et combattre efficacement la corruption dans les pays suivants: Afghanistan, Cambodge, Colombie, Égypte, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo et Thaïlande. Parmi les activités, on peut citer l'établissement de mandats pour de nouveaux organismes de lutte contre la corruption; des services de conseil et des ateliers sur la coordination interinstitutions, la gestion stratégique, les stratégies d'information et la communication de crise en rapport avec la lutte contre la corruption, ainsi que des cours de formation et des voyages d'étude ciblés permettant à des fonctionnaires de se familiariser avec certains aspects pratiques de leur travail quotidien par le biais d'échanges de bonnes pratiques, en particulier pour ce qui concerne les enquêtes financières. En Inde, par exemple, l'ONUSDC a organisé trois ateliers visant à renforcer les moyens du système de justice pénale et les capacités en matière d'enquêtes et de poursuites des organismes de lutte contre la corruption. Les ateliers ont eu lieu à l'École de police du Rajasthan, à Jaipur (Rajasthan); à l'École nationale de police du Biju Patnaik à Bhubaneswar, dans l'Odisha; et à l'Académie de Ghaziabad du Central Bureau of Investigation (CBI) (Bureau central d'enquête indien) dans l'Uttar Pradesh. De hauts fonctionnaires du CBI, des bureaux de lutte contre la corruption/départements de surveillance des États, de la Direction de la répression, du Bureau central des douanes et accises (Customs and Central Excise) et du Bureau national d'enquête (National Investigation Agency) de l'Inde ont participé aux ateliers qui comprenaient des tables rondes et des séances interactives.

20. Des ateliers régionaux sur des questions connexes ont aussi été organisés en Amérique centrale et latine. À l'échelle mondiale, en partenariat avec la Commission d'éradication de la corruption de l'Indonésie et le PNUD, l'ONUSDC a participé à la Conférence internationale sur les principes à suivre par les organismes de lutte contre la corruption qui s'est tenue à Jakarta (Indonésie) en novembre et qui a adopté la "Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organismes de lutte contre la corruption", un ensemble de principes fondamentaux visant à garantir les pouvoirs conférés à ces organismes et à préserver leur indépendance opérationnelle.

21. Ce soutien a souvent été fourni à titre ponctuel, mais des projets spécifiques à certains pays ont aussi été établis et exécutés pour répondre de façon générale aux besoins des intéressés en matière de renforcement des capacités.

22. En Égypte, par exemple, l'ONUDDC a poursuivi l'exécution d'un grand projet de lutte contre la corruption en 2012 et 2013. Ce dernier permet au Gouvernement égyptien de créer des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au niveau national, et d'instaurer le cadre nécessaire pour appliquer la Convention. Il continue d'appuyer un certain nombre d'activités essentielles, dont les travaux d'élaboration d'une stratégie nationale qui ont pris de la vitesse suite à l'adoption d'une nouvelle constitution.

23. Par le biais de deux grands projets de lutte contre la corruption, l'ONUDDC a apporté son soutien à des services de détection et de répression comme la Police nationale indonésienne, le Bureau du Procureur général, la Commission d'éradication de la corruption, le Service indonésien des enquêtes financières et le Conseil supérieur de contrôle des finances publiques afin de renforcer les capacités, le professionnalisme et la transparence au moyen d'une assistance technique et de programme de formation spécialisés. La mobilisation suscitée par l'espace de concertation établi dans le cadre du projet sur la lutte contre la corruption a permis la promulgation de la Stratégie nationale de prévention et d'éradication de la corruption à moyen et long terme. Elle a aussi permis d'instaurer des échanges présidentiels avec la société civile sur les questions relatives à la corruption. Dans le cadre de son appui à la stratégie publique de lutte contre la corruption, l'ONUDDC a collaboré avec l'Office de planification et de développement et l'Office national des statistiques pour élaborer un indice de comportement pour la lutte contre la corruption qui est le premier du genre et deviendra l'un des indicateurs de succès de la Stratégie de lutte contre la corruption à long terme du Gouvernement.

24. Les États Membres se sont aussi de plus en plus attachés à assurer l'intégrité, les responsabilités, le contrôle interne et la transparence dans les institutions publiques, et, en particulier, à prévenir la corruption dans les institutions de la justice pénale comme l'appareil judiciaire, le parquet, la police, les services de contrôle aux frontières et les établissements pénitentiaires. L'ONUDDC a apporté un soutien concret dans ces domaines au Brésil, au Cambodge, en Indonésie, au Nigéria, au Panama et en Somalie ("Puntland" et "Somaliland") en favorisant en particulier l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (ECOSOC 2006/23), les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs (résolution 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) et d'autres normes pertinentes régissant la conduite du personnel de l'appareil de justice pénale.

25. Par le biais d'un projet spécifique mis en œuvre en partenariat avec la Cour suprême indonésienne, l'ONUDDC a appuyé, par exemple, le centre de formation aux fonctions judiciaires en établissant des modules et des supports d'enseignement pour le deuxième et le troisième degré du programme de formation en mettant l'accent sur la qualité du processus décisionnel, les incidences sociales des décisions judiciaires et l'intégrité de la fonction judiciaire. Une aide a aussi été apportée à l'établissement des règles de procédure afférentes à la confiscation sans condamnation prévue par la Loi de 2010 contre le blanchiment d'argent. Ces règles ont été promulguées depuis. L'ONUDDC a aussi apporté son concours à un réseau de surveillance judiciaire permettant de recueillir des plaintes en accordant des

subventions à la fondation Surabaya Legal Aid (Java oriental) qui coordonne la mise en œuvre d'une campagne contre la corruption judiciaire et d'une formation à la surveillance des tribunaux dans neuf provinces.

26. Au Nigéria, s'appuyant sur la réussite d'une coopération antérieure entre le Gouvernement nigérian et l'ONUSDC, un programme de lutte contre la corruption d'une durée de quatre ans et demi financé par l'Union européenne est devenu opérationnel en décembre 2012. Il vise à apporter un soutien efficace pour la coordination des mesures anticorruption, la formulation des politiques et des lois, en adoptant une approche s'appuyant sur des données concrètes; à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles au sein des principaux organismes qui luttent contre la corruption, de la police et des autorités judiciaires, en mettant l'accent sur la coopération, et à renforcer les responsabilités, la transparence et l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption.

27. Des ateliers régionaux sur l'intégrité de la fonction judiciaire ont aussi été organisés en Asie, en Europe et en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et dans la région du Pacifique afin de mettre en commun les bonnes pratiques et de promouvoir la coopération régionale dans le cadre des réformes en faveur de l'intégrité. Un cours de formation faisant appel à la simulation de procès et destiné aux enquêteurs et aux procureurs a été élaboré en Afrique de l'Est. À l'échelle mondiale, l'ONUSDC a aussi pris part à la septième réunion du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice, qui s'est tenue pour prodiguer des conseils sur les priorités futures, le programme de travail et la structure du groupe et à une conférence internationale sur la promotion de la transparence et des responsabilités en vue de systèmes d'intégrité renforcés organisée par le PNUD en décembre. L'ONUSDC a aussi commencé à coopérer avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour faire appliquer le principe de l'intégrité dans le secteur de la sécurité.

28. L'ONUSDC a tenu à jour la liste d'autorités compétentes en matière d'aide pour les mesures de prévention conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention. En janvier 2013, le Secrétaire général avait reçu des notifications de 83 États parties concernant ces autorités. Les informations relatives aux autorités compétentes figurent dans un répertoire en ligne mis à la disposition des autorités elles-mêmes et des agences gouvernementales disposant d'un compte utilisateur.

5. Aide à la coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption

29. L'ONUSDC a continué de favoriser la coopération entre les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant de coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption (en particulier l'entraide judiciaire et l'extradition). Il a apporté sa contribution à un certain nombre de guides sur la coopération internationale qui ont été élaborés par le Service de la criminalité organisée et la Section de la justice de l'ONUSDC: le Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition, le Manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime et le Guide sur le transfèrement international des personnes condamnées.

30. Une aide a aussi été fournie à l'échelle nationale. Par exemple, l'ONUSUDC a apporté un soutien concret à la Colombie en vue du renforcement des capacités techniques des institutions chargées d'enquêter sur les actes de corruption et de statuer sur ces affaires. Il s'agit en particulier de recueillir et de produire les éléments de preuve permettant aux autorités colombiennes de mener des enquêtes conjointes avec les enquêteurs d'États étrangers.

31. En outre, l'ONUSUDC, ainsi que d'autres parties prenantes, ont participé activement aux réunions visant à coordonner la coopération internationale entre États requérants et États requis, y compris dans le cadre d'actions de recouvrement en cours. Lors de ces réunions, les délégations des États ont échangé des informations opérationnelles, ce qui renforce les voies de communication et de dialogue. L'ONUSUDC a aussi organisé un atelier régional sur la coopération internationale en matière pénale pour l'Asie de l'Ouest et l'Asie centrale et a contribué à plusieurs réunions pertinentes organisées par des organisations partenaires auxquelles ont participé des autorités de lutte contre la corruption et d'autres institutions compétentes de l'Asie tout entière, de l'Amérique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de la sous-région Bassin du Mékong, du Moyen-Orient, du Pacifique et de l'Asie de l'Ouest et de l'Asie centrale.

32. Plusieurs manifestations ont aussi été organisées à l'échelon national. Au Yémen, par exemple, l'ONUSUDC a participé avec des experts de la lutte contre le terrorisme à un atelier conjoint sur la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire et l'extradition. Des participants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice, de l'appareil judiciaire, de la Commission de lutte contre la corruption et d'autres institutions compétentes ont arrêté un certain nombre de mesures qui doivent être adoptées dans les mois à venir pour renforcer la coopération interinstitutionnelle et améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération internationale.

33. L'ONUSUDC a aussi tenu à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire, qui contient actuellement les coordonnées de 102 autorités. Les informations relatives aux autorités compétentes figurent dans un répertoire en ligne mis à la disposition des autorités elles-mêmes et des agences gouvernementales disposant d'un compte utilisateur.

6. Aide concernant les questions relatives au recouvrement d'avoirs

34. L'ONUSUDC a continué de travailler sur les questions relatives au recouvrement d'avoirs, en particulier par le biais de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) qu'il a lancée conjointement avec la Banque mondiale. Le soutien international au programme général de recouvrement d'avoirs, y compris l'Initiative StAR, a beaucoup progressé. L'année 2012 a continué d'être marquée par des troubles politiques dans le monde arabe, qui ont à la fois ouvert des possibilités et créé des obstacles pour les travaux sur le recouvrement d'avoirs. Les changements de régimes se sont accompagnés de réclamations de la population visant à ce qu'il soit mis fin à la corruption et à ce que "ses" avoirs lui soient restitués. Ces événements ne se sont pas limités au monde arabe, et l'Initiative StAR a œuvré à l'échelon mondial, s'efforçant de satisfaire aux demandes qui lui étaient faites en matière de compétences d'experts, de formation et de conseil en Afrique sub-saharienne, en Amérique latine, en Asie de l'Est et dans d'autres régions.

35. À l'heure actuelle, l'Initiative StAR apporte une assistance technique ciblée à 23 pays et à une organisation régionale représentant cinq pays. En 2012, 11 autres pays ont demandé une assistance. Des auxiliaires de justice, des agents des services de détection et de répression, des organisations régionales, des associations professionnelles et des institutions publiques ont bénéficié de conseils directs du personnel de la Banque mondiale et de l'ONUUDC participant à l'Initiative StAR. L'Initiative a aidé les pays, à leur demande, à élaborer une législation pour renforcer les cadres juridiques à l'appui du recouvrement d'avoirs, à mettre en place leur cadres institutionnels et à renforcer leurs capacité à mener à bien des activités de recouvrement d'avoirs. De façon générale, en 2012, elle a mené des activités de formation adaptées à 12 pays et d'autres activités de formation à l'échelle régionale, permettant de former au total plus de 700 professionnels du recouvrement d'avoirs. Grâce à ce soutien, un gouvernement est parvenu à prendre des mesures en faveur de la restitution d'avoirs, et plusieurs procédures sont en cours.

36. Les travaux se sont poursuivis sur l'initiative relative aux points de contact internationaux en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à laquelle 90 pays sont actuellement inscrits. Une plate-forme de communication devant permettre aux points de contact de communiquer en toute sécurité sera lancée en 2013. L'ONUUDC administre aussi une liste des points de contact pour le recouvrement d'avoirs désignés par les États parties à la Convention, qui contient 58 points de contacts. L'Initiative StAR a appuyé la mise en place du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA), réseau régional qui facilite le travail opérationnel de recouvrement et de confiscation d'avoirs, ainsi que du réseau régional de recouvrement d'avoirs créé par les pays du GAFISUD (Amérique du Sud).

37. Les travaux de promotion menés par l'Initiative StAR ont aussi porté leurs fruits, comme en témoigne la déclaration adoptée par le Sommet des dirigeants du G-20 dans laquelle ces derniers ont renouvelé leur engagement de refuser tout refuge au produit de la corruption et de recouvrer et restituer les avoirs volés. L'Initiative a aussi aidé la Présidence du G-8 et le Gouvernement de l'État du Qatar à lancer et mettre en œuvre le Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, qui offre une occasion unique de réunir les acteurs concernés en vue d'un débat ouvert sur les défis et les attentes en rapport avec le recouvrement d'avoirs dans les États requérants et les États requis.

38. L'Initiative StAR continue aussi de produire des guides destinés à aider la recherche des avoirs volés. Par exemple, "Puppet Masters" – un rapport sur les structures juridiques et les sociétés écran utilisées pour dissimuler les fonds illicites – a été largement diffusé et a suscité un intérêt considérable. Il est désormais utilisé par les pays et les organisations du monde entier pour retrouver les biens mal acquis. Un espace électronique commun à l'intention des praticiens du recouvrement d'avoirs a aussi été mis en place dans le portail TRACK. Les travaux se sont poursuivis sur un récapitulatif des affaires de recouvrement d'avoirs qui doit être publié en 2013, sur l'actualisation de l'initiative de Surveillance continue du recouvrement d'avoirs, ainsi que les efforts menés pour étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de façon à ce qu'il offre de nouvelles fonctionnalités et possibilités sur la saisie, le gel, la confiscation et la restitution du produit de la corruption.

39. Des informations plus détaillées seront communiquées à la sixième réunion intersessions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

7. Services consultatifs fournis dans le but de réduire la vulnérabilité vis-à-vis des pratiques de corruption dans certains secteurs de l'économie

40. L'ONUDC a pris la direction des opérations s'agissant d'un certain nombre de questions relatives à la lutte contre la corruption qui ont pris de l'importance pendant l'année écoulée.

41. En étroite collaboration avec le Comité international olympique (CIO), l'ONUDC a commencé à élaborer une étude comparative qui répertorie les dispositions du droit pénal sur les matchs truqués et les paris illicites/irréguliers dans la législation des États Membres de par le monde, en particulier dans les États qui se heurtent à de graves problèmes dans la lutte contre ces activités criminelles et à évaluer le champ d'application des conventions multilatérales existantes en mettant principalement l'accent sur la Convention et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette étude, qui doit être publiée en mai 2013, comprendra des dispositions types de droit pénal sur le trucage de matchs et la manipulation des résultats sportifs et les paris illicites/irréguliers.

42. L'ONUDC a aussi commencé à mettre en œuvre une initiative qui vise à promouvoir l'utilisation de la Convention comme cadre permettant d'intégrer la lutte contre la corruption dans l'organisation d'importantes manifestations publiques, en ciblant les grands événements sportifs ou culturels et les sommets politiques de haut niveau. Suite à la recommandation d'une réunion de groupe d'experts internationale tenue en juin 2012, un guide des bonnes pratiques de prévention de ce type de corruption est en train d'être définitivement mis au point. Il comprendra une clause type à ajouter aux contrats entre les fédérations sportives internationales et les gouvernements et villes hôtes, ainsi qu'une liste de contrôle détaillée pour aider les gouvernements, organismes et autres parties prenantes qui s'occupent de paris ou organisent une grande manifestation publique à évaluer leur état de préparation et leur capacité à prévenir, détecter et combattre la corruption.

43. L'ONUDC s'est aussi attaqué à la vulnérabilité vis-à-vis de la corruption dans le domaine de l'environnement, en s'appuyant en particulier sur l'expérience acquise lors de l'exécution de grands projets de lutte contre la corruption dans le secteur sylvicole en Indonésie. Il a aussi achevé deux projets sur la transparence et les responsabilités dans les services d'eau et d'assainissement au Mexique et au Nicaragua.

8. Aide à l'action de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur privé

44. Le secteur privé se mobilise de plus en plus en faveur de l'action de prévention et de lutte contre la corruption. Les secteurs public et privé sont très intéressés par un effort concerté de lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention.

45. Des projets spécifiques d'assistance technique ont été expérimentés en Inde et au Mexique pour réunir les acteurs concernés des secteurs public et privé afin de renforcer les cadres juridiques nationaux intéressant le secteur privé (en particulier pour ce qui est de la passation des marchés publics (art. 9 de la Convention) et des

incitations d'ordre juridique à l'intégrité et à la coopération des entreprises (art. 26, 32, 37 et 39 de la Convention)). Des programmes de formation spécifiques ciblant conjointement les deux secteurs sur ces questions sont aussi en cours d'élaboration. S'appuyant sur l'expérience acquise dans les deux pays, l'ONUSUDC a aussi organisé en septembre 2012 deux réunions de groupes d'experts sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la lutte contre la corruption, une dans le domaine des marchés publics et une autre concernant l'intégrité et la coopération des entreprises, et ce afin de partager les bonnes pratiques et d'examiner les enseignements tirés à l'échelle mondiale. Des réunions de suivi auxquelles participeront des experts seront organisées en 2013. Des services consultatifs ont aussi été fournis à titre ponctuel à la Chine, la Fédération de Russie et la Thaïlande.

46. L'ONUSUDC a aussi procédé à l'élaboration d'une stratégie de communication pour promouvoir la Convention et les mesures de lutte contre la corruption dans les milieux d'affaires, qui comporte des tactiques de communication visant à atteindre de nouveaux publics dans le secteur privé, des informations sur la manière d'améliorer la stratégie du message et de l'image et des possibilités de créer des partenariats potentiels et d'organiser des forums/manifestations à l'échelle mondiale pour promouvoir la Convention dans les milieux d'affaires, et prévoit aussi un microsite et des supports concernant la Convention adaptés au secteur privé. Cette stratégie a été approuvée par le Directeur exécutif de l'ONUSUDC/ONU en février 2013. Les travaux ont commencé en vue de l'élaboration d'un guide sur la Convention.

47. Le volume 2 de la publication conjointe de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) et de l'ONUSUDC intitulée "Corruption prevention to foster small and medium size enterprises development" (Prévention de la corruption au service du développement de la petite et moyenne entreprise) a été publié en juin 2012.

48. L'ONUSUDC s'est aussi activement engagé dans un projet multipartite entrepris avec l'OCDE, la Banque mondiale et d'autres institutions, qui vise à mettre au point un guide pratique d'éthique et de déontologie pour la lutte contre la corruption destiné aux entreprises, qui rassemble des initiatives, des normes, des principes et des documents connexes sur l'adhésion du secteur privé aux mesures anticorruption dans une seule publication facile d'utilisation, qui illustre ces données par des situations réelles décrites de façon anonyme et dont la publication est prévue pour 2013. Afin de compléter ce guide conjoint, l'ONUSUDC est en train d'établir une autre publication dont le but est de donner des renseignements pratiques sur les diverses mesures que les entreprises peuvent prendre pour prévenir la corruption dans leurs activités en établissant un programme efficace d'éthique et de déontologie pour la lutte contre la corruption. Cette publication doit également sortir en 2013.

49. En janvier 2012, à la réunion annuelle du Forum économique mondial à Davos, le Directeur exécutif de l'ONUSUDC a annoncé une initiative intitulée "Integrity IPO (Initial Public Offering)", destinée à forger des partenariats avec le secteur privé. L'initiative a été officiellement lancée le 24 avril 2012 lors d'une manifestation spéciale organisée en marge de la session annuelle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans le cadre de cette initiative, le secteur privé peut apporter une contribution financière à l'appui des efforts que font les pays en développement pour élaborer des législations et créer des institutions visant à combattre la corruption et pour promouvoir l'intégrité; les entreprises et les

investisseurs sont ainsi à même de manifester leur engagement en faveur de la lutte anticorruption et de devenir des porte-étendards de l'intégrité.

50. Outre son partenariat avec le Forum économique mondial et son Initiative Partenariat contre la corruption, l'ONUSUD a aussi joué un rôle actif dans les débats de l'Équipe spéciale sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption du Sommet Business-20 sur la portée et les objectifs de l'apport que le monde des affaires peut s'engager à fournir au G-20 ainsi que dans l'élaboration de recommandations émises par le secteur privé. Il a aussi activement contribué à l'établissement du nouveau plan d'action sur la lutte contre la corruption (2013-2014) du G-20 qui accorde une plus large place aux efforts déployés pour mobiliser davantage le secteur privé et s'est félicité des recommandations du B-20 à cet égard.

9. Aide visant à faciliter la participation des organisations de la société civile, des universitaires, des médias et du grand public

51. En 2012, la campagne commune de l'ONUSUD et du PNUD lancée en 2011 pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption sous le thème "Agir contre la corruption aujourd'hui" s'est poursuivie afin d'encourager une approche multisectorielle avec la participation en particulier de la société civile, des organisations non gouvernementales et associations locales ainsi que des médias. De nouveaux documents de communication ont été mis à disposition pour être téléchargés librement dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Des gouvernements, des groupes de la société civile, des particuliers et des organisations internationales ont organisé des débats, des manifestations à caractère pédagogique et culturel, des défilés, des activités faisant intervenir les médias et les réseaux sociaux pour mettre en lumière les dangers de la corruption pour les pays et les citoyens. Les bureaux extérieurs du PNUD et de l'ONUSUD dans le monde ont adopté le message universel contre la corruption et l'ont adapté aux publics locaux. Ces manifestations ont été organisées avec l'appui de l'ONUSUD, par exemple en Afghanistan, en Afrique du Sud, en Colombie, en Espagne, en Inde, en Indonésie, au Panama, en Thaïlande et en Tunisie.

52. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUSUD a poursuivi une série de cours de formation, organisés conjointement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption. Plus de 50 représentants d'organisations de la société civile (OSC) de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et de l'Europe de l'Est ont participé à ces ateliers en 2012. L'Office a aussi accordé de petites subventions pour faciliter la mobilisation de la société civile aux côtés du secteur privé en faveur de la Convention et de son mécanisme d'examen, et ce (comme il l'a été annoncé au cours de l'atelier organisé à Pretoria en mars) pour les OSC implantées en Afrique en janvier 2013.

53. Un modèle expérimental de formation qui pourrait être reproduit dans d'autres pays a aussi été organisé en Albanie au cours duquel des représentantes de groupes de femmes ont travaillé à la formulation de dix grandes recommandations à l'intention du Gouvernement jugées importantes pour traiter de l'impact de la corruption sur les femmes. En outre, des projets détaillés mis en œuvre par le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSUD au Brésil et en Indonésie ont permis à la société civile de parvenir à une approche globale de l'action de prévention et de lutte contre la corruption.

54. L'ONUSDC a beaucoup progressé pendant l'année écoulée pour ce qui est d'établir et de diffuser des moyens d'enseignement sur la corruption et la Convention. Un cours de formation universitaire sur la Convention destiné aux futures générations de chefs d'entreprise et de responsables politiques a été élaboré pour initier les étudiants au problème de la corruption tant du point de vue national que mondial et examiner les mesures que les administrations nationales peuvent prendre pour le combattre en s'appuyant sur la Convention comme cadre d'action. Ce cours a été mis à l'essai dans 15 établissements universitaires en 2013. Dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSDC, en partenariat avec l'OCDE, l'Association internationale du barreau et d'autres organismes compétents, a lancé en janvier 2013 une liste de questions en ligne visant à aider les professeurs et les étudiants intéressés par l'enseignement et l'étude des thématiques liées à la corruption dans les établissements d'enseignement supérieur du monde entier. Cette liste, qui contient près de 600 supports pédagogiques sur la corruption, dont des communications universitaires, des plans de cours, des documents issus de la recherche et des guides pratiques structurés autour de 20 grands thèmes en lien avec la lutte contre la corruption, figure actuellement sur le portail TRACK.

55. L'ONUSDC a continué d'appuyer le Gouvernement panaméen en vue de la création de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui a été inaugurée en novembre 2012 à Panama. Différents modules de formation ont déjà été mis au point et livrés. L'ONUSDC a aussi soutenu les efforts menés par d'autres États pour établir des académies de lutte contre la corruption.

56. L'ONUSDC a conclu un accord de coopération avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, établie à Laxenburg (Autriche) dont il a déjà appuyé le développement institutionnel. L'ONUSDC a régulièrement apporté des communications de fond aux activités de formation de cette Académie.

57. L'ONUSDC a lancé l'initiative visant à encourager les journalistes à produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont le but est de mettre au point des supports pratiques pour aider les États parties à instaurer des mesures permettant aux journalistes de produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, notamment grâce à la mise en commun de bonnes pratiques, d'expériences récentes et d'exemples concrets. Un examen préalable des mesures et pratiques existantes ainsi que d'expériences et de cas concrets a été effectué; ses résultats feront l'objet de débats et de précisions lors d'une réunion internationale de groupe d'experts qui sera tenue à Vienne en avril 2013.

10. Aide future à apporter, y compris comme suite aux conclusions et recommandations résultant du processus d'examen

58. À ce jour, l'Afghanistan, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Burundi, le Chili, la Croatie, Fidji, la Géorgie, l'Indonésie, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, l'Ouganda, les Philippines, la République populaire démocratique lao, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste, le Togo, l'Ukraine, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe figurent parmi les pays qui ont défini des besoins techniques au cours de leur processus d'examen.

59. On notera en particulier que l'ONUSDC a commencé à fournir une assistance technique dans les régions couvertes par des conseillers en matière de lutte contre la corruption. Par exemple, au Zimbabwe, en octobre 2012, une mission a été organisée pour aider les hauts responsables de la Commission de lutte contre la corruption du Zimbabwe (ZACC) et ses principales parties prenantes à utiliser l'examen pour identifier les actions prioritaires à mener dans la lutte contre la corruption. Un plan d'action est en cours d'élaboration qui prévoit une activité prioritaire (planifiée en février 2013) destinée à fournir des services consultatifs en vue de la création d'un système de gestion des affaires de corruption. Par ailleurs, dans l'immédiat, un mémorandum d'accord a été signé entre la ZACC et Transparency International pour une action concertée dans les domaines de la protection des témoins et des enquêtes sur la corruption. Le conseiller régional pour l'Afrique de l'Est a aussi travaillé aux activités de suivi au Rwanda et en Ouganda. En Afghanistan, l'ONUSDC a mené une évaluation des besoins d'assistance technique dans le cadre du processus d'examen en cours, et défini des priorités de lutte contre la corruption pour les deux années à venir. En Géorgie, compte tenu des conclusions tirées du mécanisme d'examen, l'Office a identifié des priorités de lutte contre la corruption en vue de l'établissement d'un nouveau plan dans ce domaine, et a organisé un atelier pour coordonner l'élaboration d'une stratégie nationale. En Iraq, il a aussi mis au point un nouveau projet de lutte contre la corruption qui répondra aux besoins identifiés lors de l'examen, et fournira un appui au Gouvernement dans les domaines de la réforme législative, du renforcement des capacités des enquêteurs, de la participation de la société civile et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Outre les activités susmentionnées, des programmes nationaux contre la corruption sont en cours d'élaboration pour plusieurs pays, y compris par exemple le Cambodge, le Myanmar, le Viet Nam, l'Éthiopie, le Soudan du Sud et le Mozambique.

C. Outils d'assistance technique visant à faciliter la fourniture d'une assistance sur le terrain

60. L'ONUSDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects, défis, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention.

61. Des outils à l'usage du monde universitaire et du secteur privé ainsi que des outils concernant plus particulièrement la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs ont été mentionnés plus haut dans le présent document.

62. Le TRACK (pour "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge"), la plate-forme centrale mise au point par l'ONUSDC, est devenu opérationnel en 2012. Concrètement, en sus des travaux effectués sur sa bibliothèque juridique, l'ONUSDC a lancé un autre aspect important du TRACK, à savoir son forum de concertation en ligne qui regroupe des institutions régionales et internationales réputées et des professionnels de la lutte contre la corruption. L'une des principales fonctionnalités du TRACK est qu'il fournit un espace commun où les connaissances en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs acquises par les institutions partenaires (rapports, études, documents directifs, évaluations, guides et autres outils à l'usage des professionnels) peuvent faire l'objet de recherches et être mises

à la disposition des utilisateurs du monde entier. Le TRACK est aussi un espace de concertation où les utilisateurs inscrits des institutions partenaires et professionnels de la lutte contre la corruption (en particulier les membres des autorités de lutte contre la corruption, les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points de contact pour le recouvrement d'avoirs) peuvent communiquer et échanger des informations, programmer des manifestations et collaborer directement les uns avec les autres dans une même communauté de praticiens. Si l'on en croit les archives internes, 10 000 personnes ont consulté le TRACK au moins une fois en 2012.

63. Le TRACK contient aussi la bibliothèque juridique de la Convention, un répertoire électronique regroupant des lois, des décisions de justice, des stratégies anticorruption et des données institutionnelles recueillies dans 178 États. En 2102, des mesures ont été prises pour l'exploitation et l'actualisation continues de la bibliothèque juridique par le biais du mécanisme d'examen de la Convention. À cet égard, les données figurant dans la bibliothèque juridique ont été validées ou sont en cours de validation pour un certain nombre de pays, soit par le biais des examens déjà effectués au titre de la Convention soit des données officielles fournies par les États.

64. En 2012, l'ONUSDC a engagé avec le PNUD des travaux d'analyse comparative de la Convention arabe de lutte contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui seront validés et publiés conjointement en 2013. Cet outil permettra aux pays qui ont ratifié les deux instruments de veiller à bien appliquer ces derniers en comparant leurs prescriptions respectives, en renforçant les mécanismes de prévention et de détection de la corruption et en resserrant la coopération régionale.

65. Outre l'étude susmentionnée sur les matchs truqués et les paris illicites/irréguliers, le manuel sur la production d'une information responsable et professionnelle sur la corruption, et le manuel sur la prévention de la corruption dans les grandes manifestations publiques, les travaux ont aussi commencé sur une publication conjointe ONUDC/HCDH sur les droits de l'homme et la corruption qui devrait paraître en 2013 et sur un manuel de formation des formateurs sur les responsabilités, le contrôle interne et l'intégrité dans la police dont la publication est prévue pour 2013.

D. Évaluation des schémas et caractéristiques de la corruption à partir des faits

66. L'ONUSDC a apporté son soutien continu aux pays pour qu'ils parviennent à se faire une idée de la nature et de l'ampleur de la corruption.

67. L'ONUSDC a expérimenté et compilé un ensemble d'outils de collecte de données et de méthodes d'estimation concernant la corruption dont sont victimes, respectivement, les citoyens, les entreprises et l'administration publique.

68. Les rapports analytiques régionaux et nationaux sur la corruption dans les pays des Balkans occidentaux qui ont été définitivement mis au point en 2011 ont été publiés en version imprimée et sur le site Web de l'ONUSDC. Les rapports nationaux ont été traduits dans les langues nationales et ont été lancés lors de manifestations

publiques dans les capitales des pays en 2012. Le rapport régional visant chacun des sept pays des Balkans occidentaux a aussi été lancé en 2012 à Bruxelles.

69. Le rapport “Corruption and integrity challenges in the public sector of Iraq” (Problèmes relatifs à la corruption et à l’intégrité dans le secteur public iraquien) a été établi sous sa version définitive en septembre 2012 et sera lancé en 2013.

70. Le rapport “Corruption in Afghanistan – Recent Patterns and Trends – Summary Findings” (Corruption en Afghanistan – Caractéristiques et tendances récentes – Résumé des conclusions) énonce les conclusions de l’étude de suivi effectuée en 2012 sur la corruption en Afghanistan (la première édition de cette étude date de 2009) et qui a été publiée en 2013.

71. En s’appuyant sur les enquêtes réalisées précédemment auprès des entreprises (Enquête internationale sur la criminalité commerciale 1994-1996 et Enquête internationale sur la délinquance dans les affaires, et sur la méthode utilisée pour les Enquêtes internationales normalisées réalisées auprès des entreprises sur la criminalité et la corruption, expérimentée en 2006, l’ONUDC a mis au point une nouvelle enquête sur la criminalité et la corruption touchant les milieux d’affaires dans les Balkans occidentaux en 2012. Le questionnaire porte sur la corruption active et passive, la fraude, l’extorsion et plusieurs formes de criminalité qui portent atteinte aux milieux d’affaires et aux entreprises. Une étude pilote, puis une étude pleine et entière, ont été menées pendant le deuxième semestre de 2012, dont les résultats deviendront disponibles en 2013.

72. L’ONUDC a continué d’apporter aux États Membres une assistance technique aux fins d’élaboration de statistiques sur la criminalité et la justice pénale, et a établi une collaboration étroite avec les offices nationaux de statistique et/ou les organismes de lutte contre la corruption en Afghanistan, dans les Balkans occidentaux, en Indonésie et au Mexique. Par les travaux qu’il mène avec ses homologues nationaux pour réaliser des enquêtes de victimation, l’ONUDC promeut activement les capacités nationales de mesure de la corruption et de l’impact des mesures de lutte. Au moment de sélectionner des partenaires d’exécution nationaux pour la réalisation d’enquêtes sur la corruption, la priorité est donnée aux offices nationaux de statistique afin qu’ils renforcent leur capacité à mener des enquêtes indépendantes sur la corruption à l’avenir.

E. Coordination et coopération dans la prestation d’assistance technique

73. L’ONUDC a continué de promouvoir la Convention auprès d’autres organisations et mécanismes à l’échelon international, régional et sous-régional, et de fournir une importante contribution sur les questions relatives à l’action de prévention et de lutte contre la corruption afin de faciliter la prise en compte de ces aspects dans les activités d’autres entités à l’intérieur et à l’extérieur du système des Nations Unies. Pour éviter les doubles emplois et renforcer les synergies entre les projets et programmes d’assistance technique, l’ONUDC a aussi mis au point et exécuté des activités conjointes avec des entités à l’intérieur et à l’extérieur du système des Nations Unies.

74. Dans le système des Nations Unies, cette coordination fait intervenir le partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et avec le Pacte mondial des Nations Unies pour les activités liées au secteur privé. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre l'ONUSUD et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les deux entités ont lancé un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique ainsi que des projets mondiaux distincts qui se complètent mutuellement par des plans de travail parallèles recouvrant l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe ainsi que les petits États insulaires en développement.

76. Le PNUD et l'ONUSUD ont aussi élaboré conjointement avec l'École des cadres du système des Nations Unies une formation interorganisations visant à intégrer les programmes de lutte contre la corruption au niveau national dans le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF). L'objectif de la formation est de permettre au personnel des Nations Unies d'aborder les divers aspects de la lutte contre la corruption et l'incidence que peuvent avoir les efforts de lutte contre la corruption sur les processus nationaux de développement dans le dialogue avec les pays partenaires, et d'appliquer les principes et approches de lutte contre la corruption (inclure la lutte contre la corruption dans les travaux analytiques, les analyses de pays et les différents secteurs, évaluer les points d'entrée pour les initiatives de lutte contre la corruption et inclure la lutte contre la corruption dans la stratégie de l'UNDAF et les cadres de suivi). Un programme a été établi en vue de la formation initiale des formateurs qui se tiendra en avril 2013 et permettra d'établir une liste de personnes ressources. Une collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies est prévue tout au long de ce processus.

77. Parmi les autres partenaires des Nations Unies figurent l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), les membres du Réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Bureau de la déontologie des Nations Unies, ONU Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

78. En dehors du système des Nations Unies, l'ONUSUD a forgé un partenariat avec le G-20 et son Groupe de travail sur la lutte contre la corruption pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention; avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA) pour renforcer la participation active et effective des organismes de lutte contre la corruption dans le processus d'examen au titre de la Convention; avec le Forum économique mondial et le Sommet Business-20 pour les activités liées au secteur privé; avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour les activités liées aux universitaires; avec le Comité international olympique pour les activités liées à la corruption dans le monde sportif et aux paris illicites; et avec INTERPOL pour les activités liées au recouvrement d'avoirs et à la coopération internationale.

79. L'ONUSUD a aussi étroitement coordonné son action avec celle d'autres mécanismes d'examen, en particulier le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la

Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) et le Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

80. Parmi les autres partenaires internationaux et régionaux avec lesquels des activités ont été mises en œuvre en 2012, on citera le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'Association internationale du barreau, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), le Comité d'aide au développement (CAD/OCDE) et l'Équipe spéciale anticorruption du Réseau sur la gouvernance (GOVNET) de ce Comité de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Réseau judiciaire européen, l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST), l'Initiative Banque asiatique de développement (BASD)/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et plus particulièrement son Équipe spéciale anticorruption et protransparence, l'Union africaine et la Banque africaine de développement. Parmi les organisations régionales actuellement partenaires figurent la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Development Bank of Southern Africa, le Centre U4 et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

F. Base de données des experts de la lutte contre la corruption

81. Afin de répondre aux besoins d'assistance technique identifiés par les États parties, une base de données contenant plus de 200 spécialistes de la lutte contre la corruption, pour la prestation d'assistance technique a été créée conformément à la résolution 3/4 de la Conférence dans laquelle la Conférence engage les États parties et signataires à continuer de rassembler les informations pertinentes sur les spécialistes de la lutte contre la corruption, en particulier sur ceux qui ont une expérience en matière de prestation d'assistance technique pour l'application de la Convention, et de communiquer ces informations au Secrétariat. Les États qui sont parties à la Convention ou qui en sont signataires peuvent communiquer des informations relatives aux spécialistes nationaux de la lutte contre la corruption via le site Web de l'ONUDC pour inclusion dans la base de données, qui leur permet d'ajouter ou de modifier en ligne des renseignements les concernant. Seul le Secrétariat a accès à toutes les informations fournies par ce mécanisme, ce qui garantit la confidentialité. La base de données fournit un aperçu des profils des spécialistes à partir duquel les domaines de compétence de ces derniers peuvent être consultés et classés. La viabilité à long terme de la base de données dépendra de la volonté des États parties de fournir des informations exactes et actualisées sur les spécialistes disponibles, permettant ainsi à la base de rester un outil utile.